

## ANNEXE II

## Demande d'agrément/de renouvellement d'agrément d'école de pêche

Sont à joindre à la présente demande d'agrément/de renouvellement d'agrément comme école de pêche :

1. La copie des statuts de l'association sans but lucratif demanderesse, ainsi que la copie des mentions publiées au *Moniteur belge*.
2. Une copie des éventuelles publications réalisées par l'association sans but lucratif demanderesse, ainsi que de tout autre document permettant d'apprécier les activités accomplies par cette dernière dans le domaine de la pêche.
3. Un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs du responsable de l'association sans but lucratif demanderesse, daté de mois de trois mois au moment de la demande.

## DEMANDE D'AGREMENT

I. Dénomination de l'école et/ou de l'ASBL demanderesse :

.....  
 .....  
 .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse e-mail/Site internet : .....

II. Personne responsable :

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Adresse e-mail : .....

- Cette personne dispose-t-elle d'un agrément en tant que formateur au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément des "écoles de pêche" et des formateurs ainsi qu'à l'octroi de subventions à certaines "écoles de pêche" agréées ?

OUI/NON

Si oui, n° d'agrément ou date de l'envoi de la demande d'agrément :

.....

- L'école de pêche dispose-t-elle d'autre(s) formateur(s) agréé(s) en vertu de l'arrêté précité ?

OUI/NON

Si oui, n° des (de l') agrément(s) ou des (de la) demande(s) d'agrément(s) + nom(s) et prénom(s) des formateurs :

.....  
 .....  
 .....

I. Informations relatives aux activités menées par l'école de pêche (en cas de premier agrément) :

- L'école de pêche a-t-elle déjà organisé des activités de formation/de sensibilisation du public à la pêche ou au milieu halieutique ?

OUI/NON

Si oui, veuillez décrire avec le plus de précisions possibles ces activités (contenu, fréquence, dates, nombre de participants par activités, durée, modalités d'organisation, etc.) :

.....  
 .....

• Quel est le public généralement visé par les activités organisées par l'école de pêche ?

• La participation aux activités organisées par l'école de pêche est-elle subordonnée au paiement d'un droit d'inscription ? Si oui, à combien s'élève ce droit ?

• Combien de participants l'école de pêche peut-elle accueillir aux activités qu'elle organise ?

• Quelles sont les infrastructures d'accueil disponibles (locaux, matériel de pêche, etc.) ?

• Quels sont les sites de pêche fréquentés par l'école de pêche ?

S'agit-il de sites privés ou publics ?

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations contenues dans le présent document et ses annexes sont sincères et véritables.

Fait à : ..... le : .....

Signature et qualité :

**Cadre réservé à l'administration :**

Observations :

.....  
 .....

Décision :

.....  
 .....

Avis du comité central du Fonds piscicole de Wallonie :

.....  
 .....

N° d'agrément :

.....

Date d'octroi :

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2007 relatif à l'agrément des "écoles de pêche" et des formateurs ainsi qu'à l'octroi de subventions aux "écoles de pêche" agréées.

Namur, le 25 janvier 2007.

Le Ministre-Président,  
 E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
 B. LUTGEN